



PRÉSENTATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

CONSULTATION ÉCRITE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 547-2020

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « CASERNES DE POMPIER », DE LA CLASSE D'USAGES P5 – ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, À TITRE D'USAGE PARTICULIER SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE 30-Ha

INTRODUCTION

Tel qu'expliqué dans l'avis public publié par la Ville le 6 mai 2020, le conseil municipal a adopté un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de permettre la construction de la nouvelle caserne de pompiers de Barachois sur le terrain qui a été acquis à cette fin, soit le lot 6 320 837 qui est situé dans la zone 030-Ha sur la route 132 à Barachois (dans le secteur de Barachois-Ouest).

Actuellement, suivant la grille des spécifications en vigueur, l'usage « casernes de pompier » ne fait pas partie des usages expressément autorisés dans la zone 030-Ha.

Pour corriger cette situation, la Ville doit donc procéder à la modification de son règlement de zonage.

En temps normal, l'avis public de la Ville aurait porté sur l'invitation à assister à une assemblée publique de consultation, telle que prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre du processus de modification au règlement de zonage.

Mais, en raison de l'état d'urgence sanitaire proclamé au Québec dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée. Conséquemment, une municipalité ne peut tenir d'assemblée publique.

Par contre, le gouvernement a prévu une procédure exceptionnelle dont les municipalités peuvent se prévaloir pour les projets qu'elles jugent prioritaires, soit le remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue à la loi par une **consultation écrite**.

La Ville de Percé a décidé de se prévaloir de cette procédure exceptionnelle dans le cadre du processus d'adoption du Règlement numéro 547-2020 modifiant son *Règlement de zonage* en désignant celui-ci comme acte prioritaire, pour les motifs suivants :

- la caserne de pompiers de Barachois a été complètement détruite par un incendie survenu en juillet 2018;
- la Ville a alors décidé de reconstruire la caserne sur un terrain plus propice et elle a acquis à cet effet, en octobre 2019, le lot 6 320 837 situé sur la route 132 à Barachois, dans la zone 030-Ha;
- la Ville a procédé à un appel d'offres pour la construction de cette caserne;
- le règlement d'emprunt requis pour cette construction est présentement en cours d'approbation et le conseil a déjà désigné ce règlement d'emprunt comme étant un « acte prioritaire » au sens de l'arrêté ministériel 2020-008;
- la Ville souhaite entreprendre les travaux de construction dès le début de l'été;

Dans ce contexte, la Ville ne peut attendre la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire pour poursuivre le processus de consultation et d'approbation du Règlement numéro 547-2020 modifiant son Règlement de zonage puisque cela aurait un effet important sur les délais de construction de la caserne incendie, construction qui vise à assurer éventuellement la sécurité des citoyens.

1. EMLACEMENT – CONSTRUCTION DE LA CASERNE DE POMPIERS DE BARACHOIS

Voici quelques éléments pris en compte dans la décision de construire la nouvelle caserne sur le lot 6 320 837 situé dans la zone 030-Ha :

- La caserne de Barachois, incendiée en juillet 2018, était un bâtiment d'une superficie de 137 mètres carrés. Elle avait été construite en 1990 et agrandie en 2013. Ce bâtiment, assez rudimentaire, répondait aux besoins et aux exigences de l'époque.

Le bâtiment projeté dans le cadre de la reconstruction a une superficie de 227 mètres carrés. Ce bâtiment est, bien entendu, une infrastructure plus moderne et plus spacieuse, mais il permet de répondre aux normes de construction et aux exigences actuelles en matière de sécurité incendie et de sécurité au travail.

Par conséquent, un terrain plus grand était requis.

- Le terrain choisi est situé dans un secteur plus approprié que l'ancien emplacement. Il se trouve dans un milieu exclusivement résidentiel, donc peu achalandé, ce qui est plus sécuritaire que sur le terrain de l'ancienne caserne où la présence de plusieurs services, commerces et activités à proximité amenait un fort achalandage en termes de circulation, ce qui pouvait rendre l'accès à la caserne plus difficile, surtout en période estivale.
- Disponibilité de plus d'espaces pour le stationnement des véhicules personnels des pompiers et pour les entraînements.

2. LOCALISATION DE LA ZONE 030- Ha ET DU TERRAIN VISÉ POUR LA CONSTRUCTION

La localisation de la zone 030-Ha et du terrain visé (encadré en rouge) pour la construction est indiquée sur des plans joints au présent document.

3. CONCLUSION

L'emplacement choisi par la Ville pour la construction de la nouvelle caserne est situé sur un terrain plus grand, dans un secteur moins achalandé et plus sécuritaire, notamment lors des manœuvres d'entrée et de sortie des véhicules d'intervention.

Percé, ce 6 mai 2020.